

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 30 octobre 2019 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

Mme Laurette Côté	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Marie-Claude Deschênes	M. Serge Tremblay
Mme Isabelle Mainguy	M. Yves Walsh
Mme Johanne Minville	
Mme Lina Moisan	
M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire	
M. Mathieu Bisson, représentant commissaire-parent pour le primaire	
Mme Christine Mc Elligott, représentante commissaire-parent pour le EHDA	

ABSENCE

M. Roger B. Plamondon

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

Mme Marie-Claude Tardif, directrice générale, Mme Karine Toupin, secrétaire générale et directrice des communications, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire, M. Frédéric Pagé, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, M. Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, M. Éric Bard, directeur adjoint par intérim du Service des ressources humaines et Mme Claudette Julien, directrice des services éducatifs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC14/19-20**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 octobre 2019 selon les modifications suivantes :

Retrait du point 11.4.2 Perce-Neige – gymnase et ajout des points suivants :

11.4.2 Offre d'achat – Perce-Neige ;

13.1 Projet de loi no 40;

14.1 Souper-bénéfice.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 30 octobre 2019

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2019
- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1
- 6.2

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

- 7.1
- 7.2

8. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 8.1
- 8.2

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 9.1
- 9.2

10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 10.1 État des taxes scolaires
- 10.2 Emprunt à court terme
- 10.3 Régime d'emprunt à long terme

11. DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 11.1 Autorisation du paiement d'une facture GRICS
- 11.2 Contrats de déneigement
 - 11.2.1 Complexe Donnacona
 - 11.2.2 Ecole du Perce-Neige
- 11.3 Voyage à Toronto
- 11.4 Demandes d'ajouts d'espace
 - 11.4.1 Perce-Neige
 - 11.4.2 Perce-Neige – gymnase
 - 11.4.3 École secondaire Louis-Jobin
- 11.5 Entente – Municipalité de Saint-Casimir
- 11.6 Vente d'une parcelle de terrain

12. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

- 12.1

13. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

- 13.1

14. AFFAIRES NOUVELLES

- 14.1

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC15/19-20

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2019

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2019 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC16/19-20

10.1 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la présentation de l'état des arrérages de taxes, à savoir les articles 339 et 340 de la *Loi sur l'instruction publique*,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

D'approuver l'état des taxes scolaires dues au 31 octobre 2019 (incluant les intérêts) et de mandater la direction du Service à prendre les mesures prévues à la *Loi sur l'instruction publique* pour la perception des arrérages de taxes énumérées dans le document déposé séance tenante et consigné sous la cote CC16/19-20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC17/19-20

10.2 EMPRUNT À COURT TERME

ATTENDU QUE le MÉES autorise la Commission scolaire de Portneuf à emprunter à court terme auprès de son institution financière en tenant compte de ses besoins;

ATTENDU QUE les autorisations du MÉES sont mises à jour régulièrement;

ATTENDU QUE l'autorisation actuelle ne reflète pas la hauteur des autorisations et qu'une mise à jour de la hauteur de cette marge d'emprunt devrait être faite auprès de notre institution financière;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

QUE la Commission scolaire soit autorisée à emprunter, à court terme, auprès de son institution financière, jusqu'à concurrence des autorisations du MÉES portant intérêt au taux applicable à l'institution financière selon notre offre de services pour ce genre de financement;

QUE le président, Monsieur David Montminy, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif soient, par les présentes, autorisés à signer, au nom du membre, le(s) contrat(s) tel que soumis par l'institution financière, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à l'institution financière, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC18/19-20

10.3 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

REGIME D'EMPRUNTS A LONG TERME

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 230 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE MONSIEUR MATHIEU BISSON, IL EST RESOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 230 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président;
- ou le vice-président;
- ou la directrice générale;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC19/19-20

11.1 AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE À LA GRICS

- ATTENDU QUE** la Commission scolaire de Portneuf utilise annuellement divers produits de la GRICS;
- ATTENDU QUE** la GRICS est un fournisseur unique;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les contrats des organismes publics* précise que les contrats de plus de 101 100 \$ doivent être autorisés par le dirigeant de l'organisme,

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

- D'engager** la Commission scolaire à défrayer la facture de la GRICS pour l'année scolaire 2019-2020 qui s'élève au montant de 244 625,80 \$ avant taxes.
- De mandater** le président de la Commission scolaire, monsieur David Montminy, à signer tout document relatif au paiement de la facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC20/19-20

11.2.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – COMPLEXE DONNACONA

- ATTENDU QUE** le contrat de déneigement du complexe de Donnacona s'est terminé en 2018-2019 et doit être renouvelé;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les contrats des organismes publics* précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;
- ATTENDU QUE** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise,

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

- De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement du complexe Donnacona pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

André Blanchette & Fils Inc. au montant de :

- Pour l'année 2019-2020 : 51 500,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2020-2021 : 51 500,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2021-2022 : 51 500,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2022-2023 : 51 500,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2023-2024 : 51 500,00 \$ (avant taxes).

De mandater le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, monsieur Frédéric Pagé, ou le coordonnateur des ressources matérielles, monsieur Frédéric Lajoie, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC21/19-20

11.2.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – ÉCOLE DU PERCE-NEIGE

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'école du Perce-Neige s'est terminé en 2018-2019 et doit être renouvelé;

ATTENDU QUE notre politique d'approvisionnement précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise,

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

De procéder à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement pour l'école du Perce-Neige pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Fernand Lesage Inc. au montant de :

- Pour l'année 2019-2020 : 11 950,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2020-2021 : 11 950,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2021-2022 : 11 950,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2022-2023 : 11 950,00 \$ (avant taxes);
- Pour l'année 2023-2024 : 11 950,00 \$ (avant taxes).

De mandater le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, monsieur Frédéric Pagé, ou le coordonnateur des ressources matérielles, monsieur Frédéric Lajoie, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC22/19-20

11.3 CONTRAT POUR UN VOYAGE – ÉCOLE DU PERCE-NEIGE

ATTENDU la volonté de l'équipe-école et des élèves de l'école primaire du Perce-Neige d'organiser un voyage à Toronto à la fin de l'année scolaire;

ATTENDU QUE la politique d'approvisionnement de la Commission scolaire stipule que les contrats de plus de 50 000 \$ doivent être autorisés par le conseil des commissaires;

ATTENDU QUE la politique d'approvisionnement de la Commission scolaire a été respectée,

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose :

De procéder à l'engagement de l'entreprise suivante pour le voyage à Toronto de l'école primaire du Perce-Neige :

CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Voyages A+ au montant de 59 060 \$ (avant taxes).

De mandater la directrice de l'école du Perce-Neige, Madame Céline Morasse, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC23/19-20
HUIS CLOS**

Il est proposé et résolu que la présente séance se poursuive à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC24/19-20
LEVÉE DU HUIS CLOS**

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose et il est résolu de lever le huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC25/19-20
11.4.1 AJOUT D'ESPACE – PERCE-NEIGE**

ATTENDU QU' un important développement résidentiel est prévu dans la Ville de Pont-Rouge;

ATTENDU QUE que l'école du Perce-Neige a atteint sa capacité maximale d'accueil de clientèle;

ATTENDU l'arrivée probable de groupes de maternelle 4 ans temps plein;

ATTENDU QUE l'école primaire du Perce-Neige possède plusieurs programmes en parascolaire nécessitant divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE l'école primaire du Perce-Neige possède des équipes au sein du RSEQ et que certaines de ces équipes ne peuvent accueillir des parties en raison du gymnase trop petit.

ATTENDU QUE que la Ville de Pont-Rouge déménagera sa bibliothèque municipale, laissant ainsi ses locaux vacants,

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose :

De demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, un ajout d'espace contribuant à augmenter de 1894 m² la capacité d'accueil de l'école primaire du Perce-Neige de six classes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC26/19-20

11.4.2 OFFRE D'ACHAT – PERCE-NEIGE

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge a proposé de vendre l'immeuble adjacent à l'école du Perce-Neige ;

ATTENDU QUE l'achat dudit immeuble par la Commission scolaire viendrait répondre à des besoins actuels et futurs de l'école du Perce-Neige,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

D'octroyer un mandat de négociation pour effectuer une offre d'achat à la Ville de Pont-Rouge ;

De mandater conjointement le président, Monsieur David Montminy et la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif, à poser tout geste ou à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution, y compris les procédures requises pour compléter l'achat de l'immeuble, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC27/19-20

11.4.3 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE- ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

ATTENDU QUE la clientèle de l'école secondaire Louis-Jobin est en croissance;

ATTENDU QUE l'école secondaire Louis-Jobin possède plusieurs programmes locaux nécessitant divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE le besoin d'un plateau additionnel est nécessaire afin de confectionner de l'horaire maître;

ATTENDU QUE l'école secondaire Louis-Jobin possède des équipes au sein du RSEQ et que certaines de ces équipes ne peuvent accueillir des parties en raison du gymnase trop petit,

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

De demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un ajout d'espace contribuant à augmenter la capacité d'accueil de 432 m² de l'école secondaire Louis-Jobin pour y ajouter un gymnase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC28/19-20

11.5 ENTENTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de collaborer avec les municipalités de son territoire;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Casimir d'utiliser les locaux de l'école du Bateau-Blanc pour héberger des sinistrés,

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

De mandater le directeur des ressources matérielles et des technologies, Monsieur Frédéric Pagé, à rédiger une entente d'utilisation de nos locaux avec la municipalité de Saint-Casimir;

De mandater le président, Monsieur David Montminy, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif, à poser tout geste ou à signer toute entente avec la municipalité de Saint-Casimir pour l'utilisation de nos locaux par la municipalité en cas de sinistre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC29/19-20

11.6 ENTENTE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

ATTENDU la demande d'un particulier d'acheter une parcelle d'un terrain appartenant à la Commission scolaire;

ATTENDU QUE la demande a été présentée à la séance d'étude du conseil des commissaires du 13 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' après délibération, le conseil des commissaires a décidé de ne pas donner suite à la demande ;

ATTENDU QUE monsieur Roger Plamondon, compte tenu de son absence à la séance ordinaire du 30 octobre 2019, a demandé que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

De refuser de vendre une parcelle d'un terrain appartenant à la Commission scolaire;

De prendre note de la dissidence de monsieur Roger Plamondon.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

CC30/19-20

14.0 RÉACTION AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI N° 40

ATTENDU que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

ATTENDU qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

ATTENDU que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

ATTENDU que le conseil des commissaires d'une commission scolaire constitué de commissaires élus et de commissaires parents a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

ATTENDU que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

ATTENDU que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

ATTENDU que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'éducation au Québec est l'assise du développement régional et de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

- CONSIDÉRANT** qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;
- CONSIDÉRANT** que la tenue des États généraux sur l'éducation remonte à 1995-1996 et qu'après un quart de siècle, la collectivité québécoise est en droit d'être consultée sur les enjeux de la persévérance et de la réussite scolaire;
- CONSIDÉRANT** que la priorité de la population est l'amélioration de la qualité des services aux élèves, selon les résultats d'un sondage mené par la firme SOM, du 24 au 29 septembre 2019 auprès de 1 119 répondants, concernant la gouvernance du réseau scolaire et les priorités des Québécois en éducation;
- CONSIDÉRANT** qu'une remise en question des structures démocratiques est prématurée alors que le gouvernement n'a pas modernisé le processus de participation citoyenne notamment par la simultanéité des élections municipales et scolaires ou par l'introduction du vote par Internet,

Il est proposé par madame la commissaire Johanne Minville et résolu à la majorité que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf:

Demande au Gouvernement du Québec:

- de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

Et qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à :

- monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur;
- monsieur Vincent Caron, député;
- monsieur Alain Fortier, président de la Fédération de commissions scolaires du Québec;
- présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec.

Vote

9 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

1 ABSENCE

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

CC31/19-20

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Mainguy propose la levée de la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

- Une membre du conseil d'établissement de l'école du Phare fait part de ses inquiétudes suite à l'exercice d'alarme d'incendie effectué.

Tous les renseignements donnés sont à sa satisfaction.

5.1 Intervention du représentant du comité de parent

- M. Mathieu Bisson mentionne que les sujets suivants ont été discutés au comité de parents :
 - o Élection de la présidente du comité de parents : Mme Mélanie Deslauriers;
 - o Discussion en lien avec le projet de loi n° 40.
- Secondaire : Aucune intervention.

5.2 Intervention du représentant EHDAA

- La représentante du comité de parents pour le EHDAA informe les membres sur :
 - o L'accès des services et les outils offerts aux élèves EHDAA.

14.1 Souper-bénéfice

- Mme Mc Elligott informe les membres de l'activité souper-bénéfice afin d'offrir de la zoothérapie aux classes TSA de l'école du Perce-Neige.

Les détails de l'activité seront acheminés aux membres du conseil des commissaires.

DOCUMENTS REMIS :

3.2 Suivis des résolutions ;

10.1 État des taxes scolaires ;

10.3 Régime d'emprunt à long terme.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE